



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OHNENHEIM
SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020 A 19h30**

Nombre de Conseillers

- ✓ élus : 15
- ✓ en fonction : 15
- ✓ présents : 15
- ✓ absents : 00

Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, BACHMANN Hélène, HESSMANN Franck, Adjoints ; HIEGEL André, SCHUNK Josée, CAYREL Maxime, SOURDIAUX Sylvie, FEHRENBACH Yann, BRIENT Sandrine, HIRN Marie-Laure, SCHWEIN Xavier, VOGEL Camille, BASSO Claude, SEYLLER Hélène, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : SOURDIAUX Sylvie.

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 10 juillet 2020.

2) Finances

2.1. Approbation du compte administratif 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2019 approuvant le Budget Primitif 2019 ;
CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer avant le 31 juillet 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative au titre de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

CONSIDERANT que Mme Jacqueline SCHUNCK, Maire, aura quitté la séance et laissé le soin à Mme Hélène BACHMANN, 1^{ère} Adjointe, de le présider ;

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prendre connaissance et débattre du Compte Administratif de l'exercice 2019 dont les écritures coïncident avec la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal et retranscrite dans le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte des comptes 2019 arrêtés comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
DEPENSES	535 868,86 €	176 476,93 €	712 345,79 €
RECETTES	561 932,53 €	183 767,55 €	745 700,08 €
RESULTATS	26 063,67 €	7 290,62 €	33 354,29 €

- Vote et arrête les résultats définitifs au titre de l'exercice 2019 comme ci-dessus.

2.2. Adoption du compte de gestion 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

APRES avoir approuvé les comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2019 ;

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour le budget de l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par Madame le Maire, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3. Affectation du résultat 2019

Au vu des résultats de l'exercice 2019, le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- Décide de l'affectation d'une partie du résultat pour un montant de 26 063,67 € en section d'investissement, pour résorber le besoin de financement constaté, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- Décide de la mise en réserve du reste du résultat pour un montant de 7 290,62 € à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

2.4. Budget primitif 2020

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner chapitre par chapitre et article par article le budget primitif qui se présente, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	578 563,00 €	578 563,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT	174 971,00 €	174 971,00 €
TOTAL	753 534,00 €	753 534,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- opte pour le transfert de l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement au compte 021 pour un montant de 20 088,00 € ;
- approuve le budget primitif 2020 arrêté ci-dessus.

3) Travaux

- Abri bus

L'abri bus nécessite des travaux de rénovation relativement urgents ; il s'agit :

- 1) de remplacer la base en bois et les briques de parement par un muret en dur*
- 2) de remplacer le bardage bois et les planches de rives*
- 3) de reprendre une partie de la chaussée autour de l'abri déformée en raison des racines d'un arbre.*

Les montants des devis s'élèvent respectivement à 4 467,60 € TTC, 4 756, 80 € TTC et 1 886,40 € TTC.

Ces travaux ont été inscrits au budget primitif 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'attribuer les travaux de rénovation respectivement à la SARL E.K.a Concept pour la boiserie et à la SARL HOFFMANN Thierry pour le gros-œuvre et la rénovation de la chaussée.

Les travaux devront impérativement être réalisés avant la rentrée scolaire de septembre. Ils sont éligibles au Fonds de Solidarité Communale du Département.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité, donne son accord pour ces travaux et approuve le plan de financement. Il charge Madame le Maire d'adresser au Conseil Départemental une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Communale.

- Fenêtres / porte de la mairie

La porte d'entrée, les fenêtres de l'étage de la mairie, ainsi qu'une fenêtre de toit en simple vitrage ne sont plus de tout étanches. Le remplacement de ces dernières permettra quelques économies d'énergie et améliorera grandement le confort acoustique. Des devis ont été réceptionnés ; ils ont été transmis au conseiller en énergie qui les examinera et nous indiquera, le cas échéant, quelles sont les possibilités de subventions. En attendant, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner la programmation des travaux et leur inscription dans le budget primitif pour un montant maximum de 22 000 € TTC, L'attribution des travaux se fera lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour la réalisation des travaux et charge Madame le Maire de rechercher les possibilités de subvention.

- Eclairage led à la salle communale

La précédente municipalité avait déjà contacté en 2019 des entreprises pour le remplacement des lampes sodium et halogènes de la salle communale (très coûteuses en énergie) par des lampes led. Une promesse de subvention de 2 961,80 € a été obtenue du Département. Les mêmes entreprises ont été invitées à revenir pour de nouvelles explications et réajustements de leurs devis. Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner la programmation de ces travaux dans le budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la programmation de ces travaux dans le budget primitif 2020 pour un montant global de 17 164,56 € TTC et autorise Madame le Maire à signer, après ultime vérification, les devis des entreprises OHREL pour la partie électricité et VELUM pour la fourniture des luminaires.

4) Points divers

- Demande de subventions par la SSCO

En raison du confinement dû au COVID, l'ensemble des activités sportives et associatives a été interrompu. Les entraînements et les matchs de basket n'ont donc pas pu avoir lieu du 15 mars au 30 juin de cette année. Le président de la SSCO, Monsieur Rabita, demande une remise sur le prix de la location annuelle de la grande salle versée par le club qui est de 2000 € auxquels il faut ajouter 250 € de location de la petite salle nord pour une douzaine de réunions/an. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer. Par ailleurs, le Président de la SSCO demande le versement de la subvention de 460 € annuelle accordée pour les deux panneaux publicitaires installés il y a quelques années à la salle communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une remise de 500 € sur le montant total annuel de location de la grande salle et de 100 € pour la petite salle de réunions.

En ce qui concerne la subvention pour les panneaux publicitaires, l'adjointe Hélène Bachmann fait remarquer qu'ils n'ont pas non plus été vus pendant la période de confinement ! Le Conseil Municipal prend acte mais autorise à l'unanimité le versement à la SSCO de la subvention annuelle de 460 € pour les panneaux publicitaires.

- Demande de subvention des Restos du Cœur

Une demande de subvention émanant des Restaurants du Cœur est parvenue en mairie ; il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'au cours de l'année écoulée, 5 habitants d'Ohnenheim ont bénéficié de leur aide par la fourniture gratuite de 602 repas. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après un court débat, à l'unanimité, accorde une subvention de 300 € au Restos du Cœur.

- Rachat de 5 ordinateurs portables de l'école, en location

En 2016, la commune a souscrit avec la société Leasecom un contrat de location de 5 ordinateurs portables au bénéfice des enfants de l'école élémentaire.

Le contrat (avec un montant de location mensuel de 67 €) arrivant à échéance fin novembre, une proposition de rachat a été faite à la commune pour un montant total de 510 € TTC pour l'ensemble. La directrice d'école a été contactée ; ses élèves se servent toujours de 4 de ces portables. Elle signale qu'ils ne sont plus très performants. Par ailleurs, 16 autres portables sont mis à disposition des élèves pour un coût total mensuel de 136,42 € TTC € ; pour ces derniers, le contrat négocié avec la société Grenke arrive à échéance en octobre 2021. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après débat estime que le montant demandé par la société Leasecom n'est plus justifié compte tenu de l'ancienneté des 5 ordinateurs. Il demande à Madame le Maire de se renseigner sur les modalités de renvoi des ordinateurs ainsi que de leur remplacement.

- Achat de manuels scolaires

Lors du dernier conseil d'école, la directrice a demandé au maire de compléter certaines collections de manuels scolaires afin que chaque élève puisse avoir son livre. Or, il se trouve que les manuels dont disposent les enseignantes datent de 2009 et qu'il serait plus intéressant de racheter des collections complètes, neuves et en quantité suffisante. Le montant du devis fourni par la directrice s'élève à 723,12 €. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'achat des manuels scolaires pour un coût de 723,12 €.

- Horaires des ATSEM

Les horaires de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont lissés sur l'année scolaire. Il apparaît que ce calcul ne tient pas compte des heures de « grand ménage » qu'elles sont tenues de faire pendant les vacances scolaires d'été, ni de la pré-rentrée qu'elles effectuent avec les enseignants pour préparer l'arrivée des enfants.

Cela représente au total 4 jours de travail (horaires scolaires), Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la prise en compte de ces heures dans le contrat de travail des ATSEM.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide de reporter à 2021 la prise en compte des heures à effectuer pendant les vacances scolaires, Il retient en effet, pour 2020, la proposition de Madame Chantal Hiegel d'accomplir les tâches de nettoyage pendant l'été et les heures de pré-rentrée, exceptionnellement et en contrepartie de la période de confinement pendant laquelle les ATSEM ont été payées alors que l'école était fermée pendant plusieurs semaines. Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. André HIEGEL) charge Madame le Maire d'en informer les ATSEM et les enseignants.

- Remplacement temporaire d'un agent momentanément indisponible

Un agent des services techniques sera absent pendant une durée probable de 2 mois à compter du 17 août. Le maire propose au Conseil Municipal d'embaucher un contractuel pour une durée déterminée, éventuellement renouvelable.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- Numérotation de maison

Par suite de la division et de la vente d'un terrain cadastré section 02 parcelle n° 29 rue de l'III sur lequel figuraient deux bâtiments, les services fiscaux demandent que soit attribué un numéro de maison distinct. Ainsi la maison figurant sur la parcelle issue de cette division section 02 n° 193 garde le n° 60 rue de l'III et le bâtiment transformé en habitation sur la parcelle cadastrée section 02 n° 192 portera le numéro 60 A rue de l'III. Le Conseil Municipal est appelé à valider cette nouvelle numérotation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette numérotation.

- Demande d'ajout d'un totem « propreté chien »

La construction des trois immeubles rue de l'Église a amené à ce jour une douzaine de familles dans le village (sur les 23 prévues) et avec elles, quelques chiens. Ces chiens sont promenés plusieurs fois par jour par leurs propriétaires qui empruntent le plus souvent la rue des Lilas pour se rendre dans les champs. Il se trouve que les chiens n'attendent pas toujours d'être dans les champs pour assouvir leurs besoins ; c'est ainsi que le petit square derrière le cimetière ainsi que la bande en herbe joliment tondue et entretenue par le propriétaire riverain sert souvent de « toilettes pour chiens ».

Les maîtres se croyant déjà « à l'extérieur » n'ont pas la délicatesse de ramasser les crottes, ce qui lors du passage de la tondeuse est fort désagréable, à la fois pour les agents communaux et pour le propriétaire riverain. Il est demandé au Conseil Municipal de rappeler les gestes élémentaires du « bon maître de chien » et d'installer, comme cela est déjà le cas à trois endroits du village un nouveau totem de distribution de sacs-gants avec poubelle. A noter qu'un tel équipement coûte environ 250 € HT et que la commune dépense en moyenne 300 € / an pour l'achat de ces sacs-gants, Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'achat de cet équipement qui sera installé à hauteur du square rue des Lilas.

- Mise en place d'une « boîte à lire »

Plusieurs personnes, dont deux conseillers municipaux ont proposé la mise en place d'une « boîte à lire ». Le concept permet de déposer des livres, qui peuvent être empruntés gratuitement par tout le monde et remis en place après lecture. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe.

Le Conseil Municipal dans son ensemble est favorable à l'installation d'une boîte à lire. Il y a lieu cependant de ne pas interférer avec le fonctionnement de la médiathèque communale. Le sujet sera étudié par la future commission d'animation.

- Agrément des permissionnaires de chasse sur les Lots de M. Wach

Deux chasseurs M. Patrick KIELWASSER et M. Christophe SCHNEIDER ne font plus partie de la liste des permissionnaires agréés sur les lots de chasse de M. Benoît WACH ; ils sont remplacés par M. Guillaume WACH et par M. Fabien KAMMENTHALER.

Le Conseil Municipal prend acte et, à l'unanimité, agrée ces deux nouveaux permissionnaires sur les lots n° 360C01, 360C02 et 360C03 de la commune d'Ohnenheim.

5) Informations

- Coût rachat ALGECO

La question ayant été posée, le Conseil Municipal est informé que le coût d'un éventuel achat d'un ALGECO serait de 1400 € HT du m². Le bâtiment modulaire en place a une surface de 130 m² mais ne peut être racheté. Un autre modèle serait proposé si cette solution devait un jour être retenue.

Par ailleurs, il est précisé qu'un montant de 100 000 € a été dépensé en 12 mois pour l'installation (réseaux) et la location de ce bâtiment modulaire ainsi que pour tout ce qui a été nécessaire au bon fonctionnement de la classe qui l'occupe (mobilier, jeux, abonnements eau – électricité – téléphone – internet, climatisation et autres équipements).

- Point sur les dossiers :

Etude aménagement route de Heidolsheim : les services de la voirie du Département et de la communauté de communes ont été consultés sur les différentes possibilités de ralentissement de la vitesse aux entrées du village. Une première proposition de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour la rue de Heidolsheim est présentée au Conseil Municipal. Ce point sera remis à l'ordre du jour de la séance de septembre.

Etude école : il est rappelé qu'une convention d'étude a été signée entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour examiner les différentes solutions de regroupement des écoles, L'architecte chargé de ces travaux est venu sur place et transmettra une première approche courant septembre.

Projets d'urbanisme : le Conseil Municipal est informé de différents projets de constructions sur Ohnenheim.

Problèmes de voisinage : le Conseil Municipal est informé de plaintes concernant des problèmes de voisinage et de la réponse apportée à ce jour par le maire.

Stationnement : le Conseil Municipal est informé de problèmes que pose le stationnement de véhicules dans certains secteurs. Ces problèmes seront étudiés par une commission « sécurité » en automne.

Accès gravière : le Conseil Municipal est informé que l'accès de la gravière est autorisé aux locataires de chasse, M. Benoit Wach, ainsi qu'à ses permissionnaires.

Visite de la CASIP : Le Conseil Municipal est informé qu'un contrôle par la Commission d'Arrondissement de la Sécurité et de l'Accessibilité aura lieu à la salle communale le 17 juillet.

Campement sauvage en forêt : le Conseil Municipal est informé qu'une cabane a été construite sur une parcelle privée et que cette cabane est régulièrement occupée par un groupe de personnes. Selon les constatations il s'agit un campement sauvage qui apporte des nuisances de tous ordres. Une lettre recommandée avec avis de réception a été transmise au propriétaire.

Visite du sénateur Kern : le Conseil Municipal est informé de la visite du Sénateur Claude Kern le lundi 20 juillet.

La séance est levée à 23 h 30.